
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
7/9 RUE DE CHEVILLY
DU SAMEDI 22 MARS AU MERCREDI 30 AVRIL 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SERPOLLET IDF en date du 13 décembre 2024 ;

Vu les demandes de la société SERPOLLET IDF, en date du 13 décembre 2024 et du 20 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-2 en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société **SERPOLLET IDF**, intervenant pour le compte **D'ENEDIS**, de procéder aux travaux d'extension du réseaux BT et de raccordement, au droit, du 7/9, rue de Chevilly, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

Considérant que pour des raisons indépendant de sa volonté elle n'a pas pu terminer son intervention, et qu'il est nécessaire de prolonger la modification de la réglementation, du stationnement et de la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La prolongation de l'arrêté n° 2025-2 jusqu'au 30 avril 2025 inclus, est accordée à la société **SERPOLLET IDF**, lui permettant de terminer les travaux d'extension du réseaux BT et de raccordement, au doit, du 7/9, de Chevilly.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté n° 2025-2 sont maintenues.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, soit du 1 au 9 rue de Chevilly, côté impair et sur trois places de stationnements du 2 au 4, côté pair.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 k/h et les dépassements seront interdits aux abords des travaux.

Article 5 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée avec alternat manuel de type k10 avec un homme trafic.

Article 7 : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé.

Article 8 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Coordonnateur du Pôle cadre de vie,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SERPOLLET IDF AU 19, rue du Bois de Cerdon 94460 VALENTON,
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 21 mars 2025

La Maire,

Pour la Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services,

Xavier JOLIBERT